

# REGLEMENT VIDE-GRENIER 2025 de l'ASEP

## **Article-1 :**

Le vide grenier organisé par l'ASEP - maison de quartier et centre social associatif implanté sur les quartiers Chaprais, Cras, Viotte à Besançon aura lieu le dimanche 18 mai 2025 de 8h à 18h à l'ASEP, sur le city stade du gymnase Résal, au 10 rue Résal à Besançon.

Les exposants s'engagent à occuper leur emplacement en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

La clôture est fixée à 18h00. Les départs anticipés ne pourront avoir lieu que sur accord préalable des organisateurs.

## **Article-2 :**

La participation en tant qu'exposant implique l'acceptation du présent règlement et inscription de son identité sur le registre tenu à cet effet, à l'appui d'une pièce d'identité à fournir.

## **Article-3 :**

Les inscriptions ne seront admises qu'accompagnées du paiement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'exposant.

## **Artiste-4 :**

Les exposants sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux installations et aménagements divers. Le comité d'organisation décline toute responsabilité concernant les risques divers. Les exposants devront être couverts par une assurance multirisque civile. Ils devront s'informer auprès de leur assureur pour les garanties des risques durant les heures d'ouverture en particulier à l'égard des tiers.

## **Article-5 :**

Les véhicules des exposants peuvent accéder à la zone d'exposition pour assurer le déchargement à l'arrivée entre 6h00 et 7h30 puis doivent stationner sur la zone qui leur sera indiquée par les organisateurs.

## **Article-6 :**

A son départ, chaque exposant devra laisser son emplacement en état parfait de propreté et ne laissera aucun reliquat ni ordure sur les lieux sous peine d'encaissement du chèque de caution et de se voir refuser l'accès au vide grenier l'année suivante. Si après passage des organisateurs l'emplacement est propre et les poubelles sont misent à l'endroit prévu, l'exposant se verra remettre son chèque de caution.

## **Article-7 :**

Si, en cas de force majeure, le vide grenier ne pouvait avoir lieu, les fonds seraient remboursés sans intérêt. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à aucune indemnité.



### **Article-8 :**

Les professionnels (brocanteurs, artisans, métiers de bouche) ne sont pas admis sur le vide-grenier.

### **Article-9 :**

Le comité d'organisation pourra exclure sans remboursement ni indemnité l'exposant contrevenant et refuser sa participation aux sessions suivantes.

### **Article-10 :**

Le comité d'organisation se tient à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux.

### **Article-11 :**

Les organisateurs organiseront une buvette pendant la manifestation. Aucun stand de boisson / nourriture ne sera donc accepté sur les stands des exposants.

### **Article-12 :**

Les participants non professionnels attestent sur l'honneur qu'ils n'ont pas participé durant l'année en tant qu'exposant à plus d'une autre manifestation du même genre et certifient que l'origine des objets à vendre est régulière et qu'il s'agit bien de matériels d'occasions (objets neufs ou artisanat non autorisés).

### **Article-13 :**

Les particuliers sont autorisés à participer sous réserve de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

### **Article-14 :**

Sous aucun prétexte, les exposants ne devront empiéter sur les espaces non dédiés (travées de circulation des visiteurs) ou sur les espaces réservés aux autres exposants.

Fait à Besançon, le : 09/03/2025